

## Table des matières

<b>Dossier n°2018-01-Débat d'orientations budgétaires - Dossier présenté par Christophe BEGON</b> .....	6
<b>Dossier n°2018-02-Diffusion d'un nouveau documentaire à l'escale - Fixation des droits d'entrée - Dossier présenté par Valérie TISSOT</b> .....	6
<b>Dossier n°2018-03-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – Club des Jeunes de Veauche - Dossier présenté par Valérie TISSOT</b> .....	7
<b>Dossier n°2018-04-Exploitation d'une station de télécommunications mobiles - Signature avec la société INFRACOS d'une convention d'occupation privative du domaine public situé sur le château d'eau - Dossier présenté par Bertrand VALLA</b>	7
<b>Dossier n°2018-05-Mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la commune sis 14 Rue de la Sonde - Convention avec la société Perrier Déconstruction - Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b> .....	9
<b>Dossier n°2018-06-Rétrocession d'une canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) - Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b> .....	10
<b>Dossier n°2018-07-Conventions temporaires d'occupation du domaine privé chez plusieurs riverains Lotissement Le Petit Volvon</b>	-
<b>Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b>	10
<b>Dossier n°2018-08-Démolition de bâtiments vétustes (caves)- Autorisation donnée au Maire de signer et déposer la demande de permis de démolir</b>	-
<b>Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b>	11
<b>Dossier n°2018-09-Démolition de bâtiments vétustes (garages) - Autorisation donnée au Maire de signer et déposer la demande de permis de démolir</b>	-
<b>Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b>	1
2	
<b>Dossier n°2018-10-Aliénation d'un chemin rural - Dossier retiré de l'ordre du jour</b>	12
<b>Dossier n°2018-11-Communauté de Communes de Forez-Est - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la commission - Dossier présenté par Gérard DUBOIS</b> .....	12
<b>Dossier n°2018-12-Personnel territorial - Création de postes et modification du tableau des effectifs</b> .....	13
<b>Dossier présenté par Monsieur le Maire</b> .....	13
<b>Dossier n°2018-13-Commission communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des délégués</b> .....	15





Le trente janvier Deux Mille Dix Huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le vingt-deux janvier 2018.

**PRESENTS :** Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, TISSOT Valérie, Gérard DUBOIS, Suzanne LYONNET, LA Christine MARCA, Alain RIEU, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Véronique BADET, Muriel BOREL, Eric LEONE, Christophe LALLEMAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Julien MONTCHAMP, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Michel CHAUSSENDE, Sylvie VALOUR, Olivier JOURET

---

Excusés avec pouvoir : Julien MAZENOD

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : Sylvie VALOUR a quitté la séance à 20h50 sans donner de pouvoir.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Suzanne LYONNET

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Julien MAZENOD

Mandataires

Christophe BEGON

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017.**

**➔ Approbation du compte rendu à la majorité : 24 voix POUR, 5 voix CONTRE**

**Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**Madame Suzanne LYONNET est désignée secrétaire de séance**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Dossiers présentés par Monsieur le Maire**

**↳ Décision Administrative n°2017-15**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 000,00 Euros** émanant de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, correspondant au **remboursement de la franchise** sur le **dossier sinistre du 05 mars 2017, des dommages** avaient été occasionnés sur le **rond-point des 4 routes.**

**↳ Décision Administrative n°2017-16**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **424,34 Euros** émanant de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, correspondant au règlement du **dossier sinistre du 15 novembre 2016, des dommages** avaient été occasionnés sur le **véhicule Camion Man**, immatriculé BF-387-NZ.

**↳ Décision Administrative n°2017-18**

**Travaux à l'école maternelle Marcel Pagnol :**

**- Lot N°1 : Remplacement d'ouvertures** confié à l'entreprise **BORY Alex Métallerie Menuiserie** - ZA Les Epalits - 42610 SAINT ROMAIN LE PUY

**Le montant total des travaux s'élèvent à 42 580,30 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 51 096,36 Euros ;**

**- Lot N°2 : Fourniture et pose de stores** à l'entreprise **SAGANEO** - 602 Voie Galilée - Alpespace - 73800 SAINTE HELENE DU LAC.

**Le montant total des travaux s'élèvent à 4 580,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 5 496,00 Euros.**

## Dossier n°2018-01-Débat d'orientations budgétaires - Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON informe l'assemblée que les orientations budgétaires 2018 reposent sur plusieurs principes :

### FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant les nouvelles compétences liées à la disparition de la CCPSG.
- Anticiper, une baisse des dotations de l'Etat d'environ 16 % (évaluée à 60 000 €).

### INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.
- Poursuivre une stratégie d'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs,
- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.
- Continuer notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

➔ **Le Conseil municipal a pris part au débat relatif aux orientations budgétaires 2018 qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif.**

## Dossier n°2018-02-Diffusion d'un nouveau documentaire à l'escale - Fixation des droits d'entrée - Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal qu'un nouveau documentaire intitulé « Bomb'Héros, l'Amérique du Sud à vélo » sera diffusé à l'escale le 24 février 2018.

Les tarifs seront :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| ➤ Tarif plein                | <b>8 €uros</b> |
| ➤ Tarif réduit               | <b>7 €uros</b> |
| ➤ Tarif abonnés              | <b>7 €uros</b> |
| ➤ Pour les moins de 12 ans : | <b>gratuit</b> |

Il est rappelé que le **tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Les droits d'entrées à l'escale seront perçus par la régie de recettes municipale «escale».

**Madame Sylvie VALOUR quitte la séance sans donner de pouvoir. Elle ne prend pas part au vote actuel ni aux votes suivants.**

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), adopte l'application des tarifs donnant droit à l'accès au nouveau documentaire tels que proposés ci-dessus.**

### **Dossier n°2018-03-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – Club des Jeunes de Veauche - Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1200,00 €uros à l'association Club des Jeunes de Veauche correspondant à une participation aux frais d'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association qui aura lieu le 24 mars 2018.

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1200,00 €uros à l'association Club des Jeunes de Veauche pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire de leur association.**

### **Dossier n°2018-04-Exploitation d'une station de télécommunications mobiles -Signature avec la société INFRACOS d'une convention d'occupation privative du domaine public situé sur le château d'eau - Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Bertrand VALLA rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 23 février 1996, avait autorisé la signature d'une convention avec la société Bouygues Télécom à des fins d'installation et d'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau situé au carrefour des quatre routes. Cette convention, qui avait fait l'objet de plusieurs avenants depuis sa signature, arrive à son terme en septembre 2018.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et la société INFRACOS, société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR).

La société INFRACOS a pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français et est détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications électroniques.

Dans ce cadre, la société INFRACOS sollicite l'installation des équipements techniques sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce château d'eau.

La station radioélectrique est composée des équipements techniques suivants :

- un local technique au pied de l'immeuble ;
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- des mâts supportant des dispositifs d'antennes d'émission-réception et ses modules radio et des faisceaux hertziens disposés en terrasse;
- des câbles, branchements et autres raccordements.

La commune percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de 5 560 €uros nets de taxes. Elle est indexée de 2% chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée tacitement par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Les conditions de résiliation figurent dans le projet de convention annexé à la délibération.

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), décide,**

- **d'annuler et de remplacer, par la présente convention, le contrat en date du 23 février 1996 conclu entre la commune et la société Bouygues Télécom,**
- **d'approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société INFRACOS ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**



## **Dossier n°2018-05-Mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la commune sis 14 Rue de la Sonde - Convention avec la société Perrier Déconstruction - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-41 en date du 28 mars 2017 par laquelle il avait autorisé l'acquisition de la parcelle de 604 m<sup>2</sup> située 14 rue de la Sonde, et cadastrée sous le numéro 1617 de section B, sur laquelle se trouve une maison d'habitation de 120 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Commune est propriétaire du tènement immobilier sis au 14 Rue de la Sonde depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, date de signature de l'acte de vente en l'étude de Maître Brunel, notaire à Saint Galmier,

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de déconstruction du site SACCA sis rue du Marché menés par la société PERRIER DECONSTRUCTION, la Commune de Veauche souhaite mettre à disposition de ladite société l'équipement suivant, à savoir le tènement d'immeubles sis au 14 Rue de la sonde cadastré sous le numéro 1617 de la section B.

Les biens seront utilisés par la société PERRIER DECONSTRUCTION à usage exclusif dans le cadre de leur mission de travaux de déconstruction du site SACCA et notamment à usage de bureaux et vestiaires de chantier. Ils serviront notamment de base de vie prévue dans le cadre de la mission *Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)*.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et la société PERRIER DECONSTRUCTION définissant les modalités de mise à disposition de ce bien immobilier.

La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Considérant que l'autorisation d'occupation et d'utilisation de ce tènement d'immeubles appartenant à la commune donnée à la Société « PERRIER DECONSTRUCTION », concourent à la satisfaction d'un intérêt général, notamment un projet d'aménagement et de requalification du quartier Saint-Laurent,

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

## **Dossier n°2018-06-Rétrocession d'une canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL) - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS rappelle que, par traité de concession du 28 mars 1997 modifié par avenant n°3 signé le 12 décembre 2011 et par avenant n°4 signé le 6 septembre 2017, le SIEL, en sa qualité d'autorité concédante a concédé au concessionnaire GRDF la distribution publique de gaz naturel.

Gérard DUBOIS expose qu'à la demande de la commune de Veauche, le SIEL a sollicité l'application de l'article 15 du cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel qui stipule :

*« En contrepartie de la possibilité offerte au concessionnaire d'abandonner sans dépose une canalisation mise hors d'exploitation, ce dernier est tenu :*

*[...] de la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession pour un autre usage que celui du service concédé, sous réserve de son acceptation. La remise de la canalisation abandonnée fait l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'autorité concédante et le concessionnaire. »*

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de remise à titre gracieux à la commune de Veauche d'une canalisation de gaz naturel abandonnée ainsi que ses accessoires.

La première partie de l'ouvrage rétrocédé, d'une longueur de 1700 mètres, est située avenue d'Andrézieux à partir du chemin des Volvons sur la commune de Veauche.

La deuxième partie de l'ouvrage rétrocédé est située rue Henri Planchet (longueur de 600 m) et rue Irénée Laurent (longueur de 1800 m).

La remise de la canalisation à la commune prend effet à la date de la signature de la présente convention.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), approuve les termes de la convention devant intervenir entre la Commune de Veauche et le SIEL et d'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.**

## **Dossier n°2018-07-Conventions temporaires d'occupation du domaine privé chez plusieurs riverains Lotissement Le Petit Volvon - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Considérant les investigations réalisées sur le réseau d'assainissement collectif qui ont permis de conclure à la non-conformité du système de collecte,

Considérant la mise en demeure de la préfecture en date du 14 février 2017, demandant à la collectivité de réaliser plusieurs actions,

Considérant que la commune de Veauce a lancé plusieurs opérations visant à la réduction des eaux claires parasites permanentes dans ses réseaux d'assainissement,

Considérant qu'une de ses opérations consiste à renouveler une partie de la canalisation en amiante-ciment dans le lotissement le petit Volvon,

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée qu'afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de concevoir de part et d'autre de la tranchée des talus afin de stabiliser le bord de tranchée et sécuriser le chantier.

La configuration du site et l'étroitesse de la voie obligent la Commune à réaliser ces talus en domaine privé.

Gérard DUBOIS informe le Conseil que Mr ANSELMO et Mme PELARDY, propriétaires de la parcelle N°ZC 446 à Veauce, Mr et Mme DEBUT, propriétaires de la parcelle N°ZC 447 à Veauce, et Mr MICHALET, propriétaire de la parcelle N°ZC 356 à Veauce, ont donné leur accord de principe, lors d'un rendez-vous sur place le 30 octobre 2017, pour mettre à disposition de la commune de Veauce une bande de terrain pour la réalisation de ces travaux.

Une convention d'occupation temporaire du domaine privé doit donc être établie entre la commune et chaque propriétaire afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée aux co-contractants.

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires mentionnés ci-dessus suivant le projet de convention annexé à la présente ainsi que tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.**

## **Dossier n°2018-08-Démolition de bâtiments vétustes (caves)- Autorisation donnée au Maire de signer et déposer la demande de permis de démolir - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

La commune est propriétaire de 4 caves situées dans le quartier de la Cité Saint-Laurent et plus particulièrement entre les n° 29 et 32. Ces caves situées sur la parcelle A 1724 sont vétustes et présentent un danger pour le voisinage immédiat.

Il est proposé la démolition de ces 4 caves. A la suite de la démolition les enduits des murs restants seront repris et le terrain sera remis en état et laissé pour le stationnement de véhicules.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune la demande de permis de démolir concernant la démolition des caves situées sur la parcelle A 1724**

## **Dossier n°2018-09-Démolition de bâtiments vétustes (garages) - Autorisation donnée au Maire de signer et déposer la demande de permis de démolir - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Afin de donner plus de visibilité à l'espace Henri Bayard et au Foyer des Travailleurs situés dans le quartier de la Cité Saint-Laurent, il est proposé la démolition de 4 bâtiments vétustes à usage de locaux de stockage de matériel de diverses associations.

Monsieur le Maire précise que d'autres locaux appartenant à la commune seront mis à disposition des associations pour entreposer leur matériel.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (28 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune la demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments situés sur les parcelles A 1637, 1638, 1639 et 1551.**

## **Dossier n°2018-10-Aliénation d'un chemin rural - Dossier retiré de l'ordre du jour**

**Dossier n°2018-11-Communauté de Communes de Forez-Est - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la commission - Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Vu la délibération N°2017.011.12.04 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 avril 2017 portant création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le courrier de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2017,

Considérant les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la Commune de Veauche en date du 1er octobre 2017,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la Commune de Veauche en date du 1er octobre 2017,

Considérant qu'il a été créé entre l'établissement intercommunal de coopération intercommunale soumis au régime de la contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) et les communes une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**➔ Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas voter à bulletins secrets pour la désignation d'un membre appelé à siéger au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,**

**Considérant le vote à mains levées,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS) (Christian Sapy, Michel Chaussende, Monique Girardon, Olivier Jouret, Claire Gandin) désigne Monsieur Christian SAPY appelé à siéger au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

## **Dossier n°2018-12-Personnel territorial - Création de postes et modification du tableau des effectifs**

### **Dossier présenté par Monsieur le Maire**

Vu la délibération n°2017-140 du 31/10/2017 décidant de créer 6 postes d'adjoints techniques principaux

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 7 septembre 2017 et du 13 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

➔ Le Conseil municipal, à la majorité (24 voix POUR, 4 voix CONTRE, Michel Chaussende, Monique Girardon, Olivier Jouret, Claire Gandin et 0 ABSTENTION),

- décide de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal De 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	TC	01/02/2018
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	C	TC	01/02/2018
Adjoints administratifs territoriaux	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>2</b>	<b>C</b>	<b>TC</b>	<b>01/02/2018</b>
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	TNC 3 heures	01/01/2017
Administrative	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>TNC 17 h30</b>	<b>01/02/2018</b>
Technique	<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>Technicien</b>	<b>1</b>	<b>B</b>	<b>TNC 20 heures</b>	<b>01/02/2018</b>

- décide de supprimer les postes suivants:

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Animation	Adjoints territoriaux	Adjoint d'animation	1	C	TC	01/02/2018

	d'animation					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	C	TNC 3 heures	01/01/2017
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	C	TC	01/02/2018

- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## Dossier n°2018-13-Commission communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des délégués

### Dossier présenté par Christophe BEGON

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1650-1,

Christophe BEGON expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650-1 du code susvisé.

Christophe BEGON rappelle que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CIDD) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article susvisé, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Maire assure la Présidence de cette commission.

**➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS), désigne les membres suivants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CIDD) :**

Noms	Adresse	CP Ville	Membre
------	---------	----------	--------

André PONCET	95 Rue du Gabion	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Maryse VIGNON	25 Rue de la Croix Borne	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Jeanine GAILLET	La Guillonnière	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Yves LASSABLIERE	19 Rue du Volvon	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Alain ALBALATTE	1 Rue du Gabion	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Josiane COTE	18 Lotissement du Bourg	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Elisabeth BERGER	13 Route St Bonnet les Oules	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Arlette MANEVY	28 avenue Andrézieux	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Jean Pierre SERRE	20 rue des Métiers	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Daniel DUFAUT	6 impasse Les Blés d'Or	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Lucien BANCEL	53 Chemin des Favots	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Pascale OLLAGNIER	1 Rue de la sonde	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Alain RIEU	8 allée des Tamaris	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Robert BESSET	5 Lotissement de Jourcey	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Daniel RIOUX	12 Lotissement les campanules	42340 VEAUCHE	<b>Titulaire</b>
Régis ANCEMENT	46 Avenue de Veauce	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	<b>Titulaire</b>

<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP Ville</b>	<b>Membre</b>
Jean Paul MONTCHAMP	2 rue de la Croix des Pères	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Claude FARA	91 bis Avenue Irénée Laurent	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Roger LOUAT	7, allée des Tamaris	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Liliane RICHATIN	9, avenue d'Andrézieux	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Sonia WOJCIK	4, impasse Albert-Camus	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Antoine FARISSIER	58 Chemin des Granges	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Grégory JOUBERT	12 Impasse du Clos Jacquard	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Alexandre BADET	2, rue du Stade	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
André FARISSIER	104 rue Max de Saint Genest	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Lucie BAVUT	14 rue du Gabion	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Cyrille MURIGNEUX	27, allée Arches	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Jean Paul FRERY	6 chemin des Granges	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Jeanine PRIMET	9 Rue Auguste Cholat	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Raymond MONTARD	93 Avenue Irénée Laurent	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Marcel FONTANAY	72 Avenue Irénée Laurent	42340 VEAUCHE	<b>Suppléant</b>
Laurie MOURIER VARENNE	1A route de Duret	42330 AVEIZIEUX	<b>Suppléant</b>



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35**